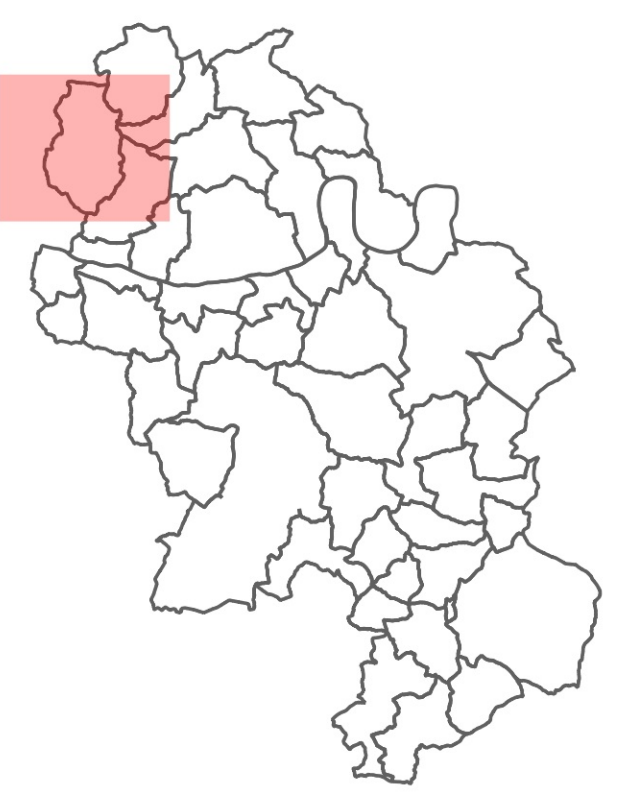
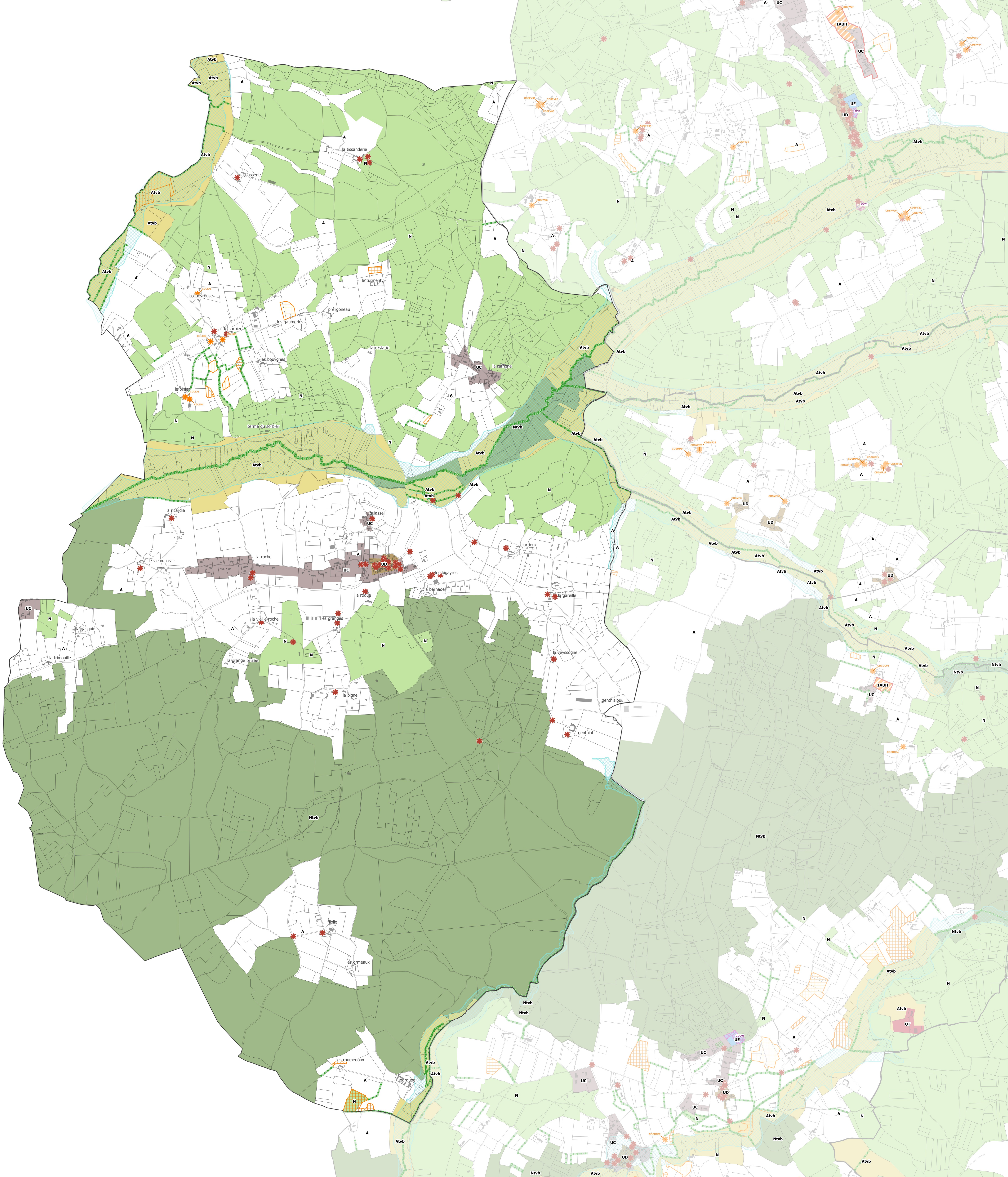




- Zone**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à très denses et multifonctionnels
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense hétérogène des cœurs de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UF : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUF : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUF : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUF : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Abb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle & forestière
 - Nbb : Zone naturelle protégée
 - Nbv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Nlg : Zone naturelle golfique
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-14 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage (haie et ripisylve) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique, (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (DAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à vocation dense et multifonctionnelle
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
- IAUH : Zone à urbaniser à vocation habitat**
- IAUY : Zone à urbaniser à vocation économique**
- IAUE : Zone à urbaniser à vocation équipement**
- IAUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique**
- IAUM : Zone à urbaniser à vocation mixte**
- IAUT : Zone à urbaniser à vocation touristique**
- 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat**
- 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique**
- SY : STECAL à vocation économique**
- ST : STECAL à vocation touristique à loisir**
- SH : STECAL à vocation habitat**
- A : Zone agricole**
- Atvb : Zone agricole protégée**
- N : Zone naturelle à forestière**
- Nvb : Zone naturelle protégée**
- Npv : Zone naturelle photovoltaïque**
- Np : Zone naturelle golfique**
- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-15 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et rivières) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-41 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-15 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)



INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
CITADIA Conseil - 12 Rue Edmond Brévy 24000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.25.47 / Fax : 05.63.92.13.47 / Mail : surcoust@citalia.com



Liorac-sur-Louyre Nord

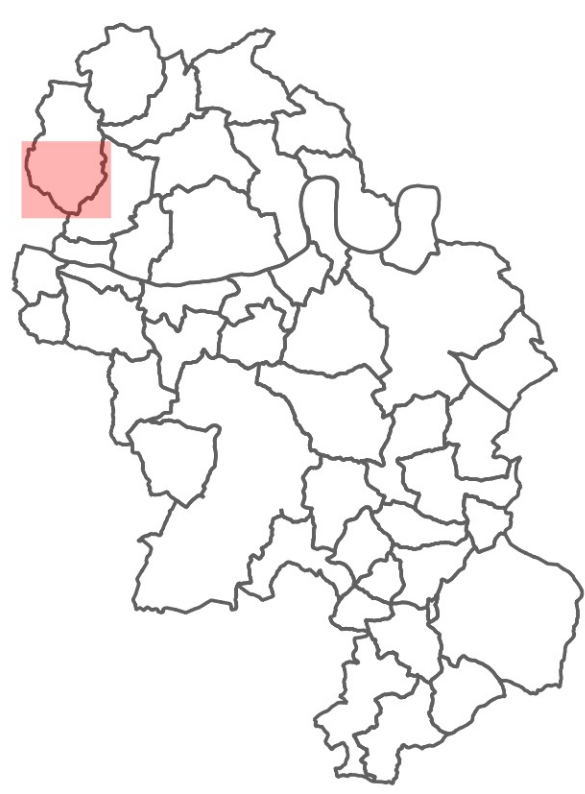
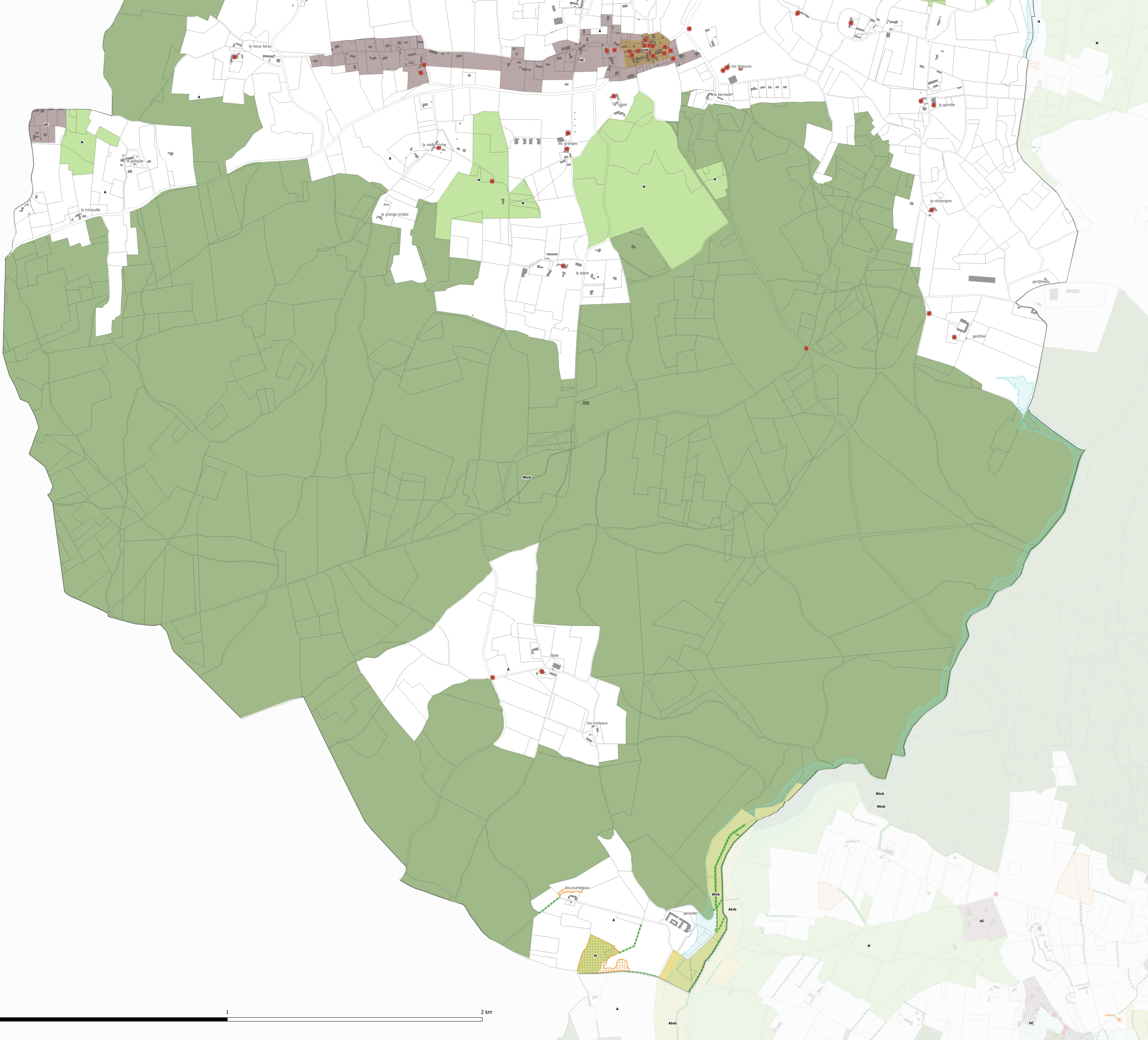
PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil® le 14.11.2024



- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centres anciens denses à vocation dense et multifonctionnelle
 - UB : Zone urbaine en extension des centres-bourgs ou structurante
 - UC : Zone recouvrant des secteurs d'habitat diffus du territoire (faible densité)
 - UD : Zone urbaine dense héritée des cours de villages/anciens hameaux
 - UE : Secteur affecté aux équipements publics et collectifs
 - UT : Secteur affecté aux activités de tourisme
 - UY : Secteur affecté aux activités économiques
 - 1AUH : Zone à urbaniser à vocation habitat
 - 1AUY : Zone à urbaniser à vocation économique
 - 1AUE : Zone à urbaniser à vocation équipement
 - 1AUS : Zone à urbaniser à vocation habitat spécifique
 - 1AUM : Zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUT : Zone à urbaniser à vocation touristique
 - 2AUM : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation habitat
 - 2AUT : Zone à urbaniser dans un second temps, fermée à vocation touristique
 - SY : STECAL à vocation économique
 - ST : STECAL à vocation touristique & loisirs
 - SH : STECAL à vocation habitat
 - A : Zone agricole
 - Atb : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle à forestière
 - Nvb : Zone naturelle protégée
 - Npv : Zone naturelle photovoltaïque
 - Ng : Zone naturelle golfique

- Prescriptions**
- Prescription ponctuelle**
- Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 / 23 du CU)
- Prescription linéaire**
- Élément de paysage, (haie et rivières) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Prescription surfacique**
- Espace boisé classé (L151-4 du CU)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU)
 - Patrimoine bâti, paysager ou éléments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique (L151-19 du CU)
 - Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Élément de paysage correspondant à un espace boisé, à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Zone humide (L151-23 du CU)



INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
Chablis Conseil - 12 Rue Edmond Brévy 50200 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.13.41 / Fax : 05.63.92.25.47 / Mail : sursous@chablis.com



Liorac-sur-Louyre Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord

Echelle : 1:1

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Mission: PLUI de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil® le 14.11.2024